

atteindre. Mais si on ne peut pas taxer d'une pareille prétention, les ministres qui ont fait adopter par les chambres une loi qui les mettait dans l'impossibilité d'acheter une majorité parlementaire, que dire de sir Charles Metcalfe qui refuse de sanctionner cette loi? L'accusation calomnieuse lancée contre ses ministres est un argument à deux tranchans et qu'on rétorque avec une entière justesse contre le rédacteur de la note de Son Excellence. Le refus de consulter, la prétention de disposer sans avis, sans conseil des emplois publics expose Son Excellence au reproche qu'on tente, mais en vain, de faire poser sur les ministres. Elle y est d'autant plus exposée, qu'elle est exempte de toute responsabilité envers les représentans du peuple, et qu'elle a un droit de jugement, tandis que les ministres n'ont qu'un droit de consultation."

*A continuer.*

BULLETIN.

Meurtre; réflexions sur la Tempérance et la Charité.

Nos abonnés qui reçoivent leurs numéros par la poste voudront bien nous excuser, s'ils n'ont point reçu le dernier, franc de port. C'est par une erreur de notre commissionnaire qui, n'ayant pas fait attention à ce que nous lui avions dit, nous a rapporté l'argent que nous lui avions donné pour les affranchir, parce que le maître de poste ne le lui a point demandé. Nous avons renvoyé immédiatement, mais il n'était plus tems.

Nous avons à enregistrer aujourd'hui une conséquence de l'ivrognerie, tellement déplorable, qu'il nous semble que la narration seule du fait devrait suffire pour en donner une juste horreur et engager l'autorité civile à prendre de sérieuses mesures pour prévenir de semblables malheurs. Voici la chose telle qu'on nous l'a racontée: Vendredi dernier, tard dans l'après-midi, un nommé Jean-Baptiste Rousseau, garçon tailleur, entra, dit-on, chez M. Dûbois, aubergiste, près du marché-neuf, pour s'y faire faire la barbe. Quelques instans après, un nommé Louis Beaucaire, boucher et père de famille, quoiqu'encore jeune, entra dans la même auberge, échauffé par la boisson; il se mit aussitôt à engendrer querelle au premier, contre qui il avait conservé du ressentiment par suite de quelque altercation qu'ils avaient eu ensemble autrefois. Rousseau, pour l'appaiser lui offrit de prendre un verre de boisson avec lui, ce qui fut accepté et l'accord parut rétabli. Mais, comme le remède était plus propre à exciter les passions qu'à les apaiser, quelques momens après, Beaucaire saisit un fer-à-bierre qui rougissait à la porte du poêle et en asséna un si rude coup sur la tête de Rousseau, qu'il l'abattit à ses pieds comme mort. Rousseau néanmoins eut encore assez de force pour se relever et aller faire sa déposition à la police qui revint avec lui et arrêta Beaucaire. Mais le coup était mortel. L'infortuné Rousseau ne put même retourner chez M. Courseilles où il tenait la place de premier compagnon, et il est mort dès le lendemain matin. Le coroner a rapporté, dit-on, un verdict de *meurtre prémédité avec malice*, mais au sein du dégré. Beaucaire est maintenant écroué dans la prison, en attendant son procès.

Sans doute que, pour se consoler, on va dire encore: *heureusement que de semblables malheurs n'arrivent que rarement*. Nous avouons qu'ils ne sont pas souvent accompagnés de semblables circonstances, mais si toutes les morts, mêmes violentes dont la boisson est la cause, étaient enregistrées, nous croyons qu'on les trouverait plus nombreuses qu'on ne pense et qu'on en serait effrayé. Nous ne comprenons pas comment on peut tolérer une semblable calamité sans chercher à l'arrêter, tandis qu'il serait si avantageux à la société en général et aux familles en particulier de le faire. On donne des récompenses à ceux qui délivrent le pays d'animaux malfaisans et carnassiers, et on laisse courir impunis des êtres qui, le plus souvent, sont plus à craindre que les bêtes féroces et qui n'ont de l'humanité que la forme. Cette peste de la société est tolérée jusqu'au milieu de nos villes. On se met à la torture pour chercher les moyens de faire prospérer le pays, d'y ramener l'abondance, d'épurer les mœurs, d'y faire fleurir l'éducation. Avant tout, il faudrait guérir la plaie ruineuse et profonde de l'ivrognerie par des lois salutaires et efficaces. Qui empêcherait, par exemple, de faire condamner toute personne prise de boisson à une certaine amende au profit de l'éducation, d'imposer des droits considérables sur les boissons importées, de favoriser les sociétés de tempérance? Qui ne sait le bien incalculable que ces dernières ont déjà produit et promettent de produire encore? Qu'il nous soit permis d'en citer ici un fait entre mille: Dimanche dernier, en cette ville, les chefs de cette belle association se sont réunis et ont résolu de faire, chaque semaine, une collecte parmi eux pour secourir les pauvres de leur so-

ciété. Dès le lendemain, à l'office du chemin de la croix, qui se fait tous les lundis à l'église cathédrale, quoiqu'on n'y fut point préparé, parce que la chose n'avait pu encore être annoncée publiquement, la collecte s'est faite avec avantage et les chefs comptant sur un succès assuré, n'ont pas craint de compléter une somme suffisante pour faire dès le mardi d'abondantes provisions. Ces faits en disent plus que nous pourrions faire. C'est ici le lieu de dire qu'on connaît l'arbre à son fruit. C'est quand les esprits paraissent si bien disposés, que se trouvent les plus favorables circonstances pour extirper le désordre et il faut avouer que les exemples de vertus, surtout de charité et de bienfaisance, sont communs au temps où nous vivons. On se croit presque revenu aux premiers siècles de l'Eglise en cette ville. Les premières Dames de la société semblent n'avoir accepté ce titre qu'à condition qu'elles seraient les premières bienfaitrices des pauvres et de l'humanité souffrante. Il n'est pas jusqu'aux enfans qui rivalisent avec leurs parens. Le petit trait suivant vient trop bien à l'appui de ce que nous disons pour ne pas trouver place ici:

Huit jeunes enfans, sensibles à la misère et surtout à l'avantage de l'éducation dont allaient être privés deux de leurs petits compagnons d'école, qui, par pauvreté, se trouvaient incapables d'y venir, formèrent entre eux une petite société et s'engagèrent à épargner chacun deux sous, par semaine, pour en acheter du pain aux deux indigens et leur procurer par là l'avantage de l'éducation. Nous aimons à citer de semblables traits. En même temps qu'ils honorent les parens, ils sont aussi un heureux présage pour l'avenir. Car tout ce qui est appuyé sur la religion est solide et durable, et c'est parce que la foi ici en est le principe que nous faisons de heureuses espérances.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

Ainsi que nous l'avons annoncé, une grande cérémonie s'est accomplie le 12 novembre, dans la basilique de Saint-Pierre, à Rome: celle de la béatification de la vénérable servante de Dieu, Marie-Françoise-des-Cinq-Plaies, décédée en 1514, dans le couvent des religieuses solitaires de l'ordre de Saint-Pierre-d'Alcantara, à Naples, où elle était née d'une famille de simples artisans.

Dans la grande tribune du temple, éclairé par des milliers de cierges, étaient placés deux tableaux représentant les miracles faits par la bienheureuse Marie-Françoise, et un troisième tableau de très-grande dimension, couvert d'une voile blanche.

Au moment où la lecture de l'acte de la béatification a été terminée, des trompettes et des trombones ont sonné des fanfares, l'artillerie du château St. Angelo a tiré des salves, et sur un signal donné par le Souverain-Pontife, on a découvert et élevé jusqu'aux voûtes de l'église le grand tableau qui représentait la religieuse béatifiée portée au ciel par des anges. Cette majestueuse cérémonie, qui a terminé la solennité, a produit sur l'assistance un effet qu'il est impossible de décrire.

FRANCE.

M. le vice-amiral de Mackau, ministre de la marine, a adressé, le 26 octobre, aux préfets maritimes une circulaire dont l'objet est très important. Il s'agit du travail auquel, les dimanches et les jours de fêtes, il a pu être, à la rigueur, nécessaire, dans ces derniers temps, de contraindre les ouvriers des ports. Mais la somme allouée par le budget de 1843, pour leur salaire, étant inférieure à celle de 1842, il faut réduire la dépense relative à cette partie du service, et déjà M. Pamical Roussin avait recommandé, à cet effet, de tenir les ateliers fermés les dimanches et les fêtes. M. Mackau insiste d'autant plus sur cette mesure que le travail du dimanche est jugé désavantageux à l'état quant à l'économie, les ouvriers, mal surveillés par leurs chefs, n'employant pas leur temps comme ils le devraient, et la privation d'un repos nécessaire exerçant une fâcheuse influence sur les travaux de la semaine.

Mais, ajoute le ministre, il est un autre point de vue d'une plus haute portée, sous lequel la question doit encore être envisagée.

L'état est grandement intéressé à ce que toutes les classes de la société, et notamment celles qui vivent de leurs salaires journaliers, conservent des habitudes religieuses, qui sont le plus sûr garant des bonnes mœurs, et contribuent le plus efficacement à inspirer des idées d'ordre et de probité.

Les ouvriers de nos ports sont généralement disposés à respecter la religion et à remplir les devoirs qu'elle prescrit. Il n'est pas convenable que le gouvernement leur fournisse lui-même l'occasion de s'y soustraire, et leur donne ainsi l'exemple de l'indifférence sur un point aussi essentiel.

D'après les motifs qui précèdent, j'ai décidé que les chantiers et les ateliers de ports seraient constamment fermés les dimanches et les jours de fêtes établies par le concordat."

On ne peut qu'applaudir à cette pensée religieuse. Il serait à désirer que toutes les autorités en comprissent l'importance et la missent en pratique pour leur part. Si la charte de 1830 a supprimé toute religion de l'état, elle n'a point détruit l'obligation, imposée au gouvernement par les nécessi-